



Fiche d'information

26 septembre 2024

Deuxième régulation préventive des meutes de loups : état des lieux

Les cantons peuvent intervenir à titre préventif dans la population de loups jusqu'au 31 janvier 2025, afin de réduire les dommages aux animaux de rente. À cette fin, ils sont tenus d'obtenir au préalable l'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Plusieurs cantons ont ainsi déposé des demandes de régulation des meutes de loups auprès de l'OFEV, qui a pris position sur certaines de ces demandes. En cas d'assentiment, les cantons, qui sont compétents pour procéder à la régulation, peuvent ordonner les tirs.

Canton du Valais

Le canton du Valais a demandé en date du 21 août 2024 que les quatre meutes de Nanz, d'Augstbord, d'Hérens-Mandelon et des Toules soient entièrement prélevées.

Le 9 septembre, l'OFEV a approuvé le tir de la meute de Nanz. Le 16 septembre, il a complété sa prise de position comme suit.

- Se fondant sur le complément d'information fourni le 15 septembre par le canton concernant la meute d'Augstbord et montrant que cette dernière a causé des dommages répétés à des troupeaux protégés, l'OFEV juge indésirable le comportement de cette meute et accepte que celle-ci soit abattue.
- Pour ce qui est de la meute des Toules, le canton du Valais a prouvé l'attaque, en 2024, d'un animal de rente dans un environnement protégé. Cette meute continue à afficher un comportement indésirable malgré les tirs effectués au cours de la dernière période de régulation. Par conséquent, l'OFEV autorise son prélèvement.

S'agissant de la meute d'Hérens-Mandelon, dont le tir a été refusé par l'OFEV le



9 septembre, le canton du Valais a la possibilité de fournir des informations complémentaires pour documenter le comportement indésirable. L'OFEV se penchera sur ces informations le cas échéant.

Canton des Grisons

Le 2 septembre, l'OFEV a pris position sur la demande de régulation déposée le 14 août par le canton des Grisons comme suit :

- Meute de Vorab : toute la meute peut être prélevée.
- Meutes de Lenzerhorn, de Stagias, de Moesola, de Calderas, de Muchetta, d'Älpelti et de Fuorn : deux tiers des jeunes nés en 2024 peuvent être abattus.
- Meute de Valgronda : deux tiers des jeunes nés en 2024 peuvent être tirés, pour autant que la présence d'au moins deux louveteaux soit avérée.

Les 3 et 9 septembre, le canton des Grisons a soumis de nouvelles demandes de régulation à l'OFEV. L'OFEV a pris position le 24 septembre comme suit :

- Meute de Lenzerhorn: toute la meute peut être prélevée.
- Meute de Fuorn: toute la meute peut être prélevée.
- Meutes de Jatzhorn et de Calanda : deux tiers des jeunes nés en 2024 peuvent être tirés.

La régulation de la meute de Calanda a été déposée le 10 septembre de façon conjointe avec le canton de St-Gall (voir aussi Canton de St-Gall). La régulation de la meute de Calanda doit ainsi être coordonnée avec le canton de St-Gall.

Canton de Vaud

Le 14 août, le canton de Vaud a requis le prélèvement de la meute du Mont Tendre, demande approuvée le 3 septembre par l'OFEV.

Canton de St-Gall

Le 26 août, le canton de St-Gall a demandé la régulation de la moitié au maximum des jeunes de la meute de Gamserrugg. L'OFEV a accédé à cette requête le 15 septembre.

En outre, le canton a déposé une requête conjointe pour la meute de Calanda avec le canton des Grisons le 10 septembre. Le 24 septembre l'OFEV a approuvé le tir de deux tiers des jeunes nés en 2024. La régulation de la meute de Calanda doit ainsi être coordonnée avec le canton des Grisons.

Canton du Tessin

Le canton du Tessin a présenté le 28 août une requête en vue de tirer la moitié des jeunes loups dont l'existence est avérée dans la meute d'Onsernone. Il souhaite en outre tirer deux tiers des jeunes des meutes de Val Colla et de Carvina.

Le 24 septembre l'OFEV a approuvé le tir de deux tiers des jeunes de la meute d'Onsernone et de celle de Val Colla nés en 2024.

Dans le cas de la meute de Carvina, la demande a été acceptée à condition que le canton du Tessin soumette à l'approbation de l'OFEV, avant la régulation, la preuve de la présence de deux jeunes loups ou plus nés dans l'année en cours.

Nouvelles demandes de régulation déposées par les cantons

Le 16 septembre, le canton de St-Gall a lui aussi remis une demande supplémentaire.

L'OFEV est en train d'examiner les dossiers présentés par les cantons.

Renseignements

Service médias de l'OFEV, tél. 058 462 90 00, e-mail : medien@bafu.admin.ch